MAIRIE
DE
FERMANVILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 octobre 2026 – 18 H 30
Mairie – Salle du conseil
Date d'envoi et de publication de la convocation : 09 octobre 2026
Procès-verbal

I – LISTE DES PRESENTS
II – DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE
III - DECISIONS DU MAIRE
IV - APPROBATION DU PROCES VERBAL du conseil municipal du 17 septembre 2026.
V – QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
VI – QUESTIONS DIVERSES

I – LISTE DES PRESENT(E)S à l'ouverture de la séance

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le quinze octobre, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Bernard RAOULT, Maire.

PRESENT(E)S :
Monsieur Bernard RAOULT, Maire,
Madame Patricia GARCIA-ABADILLO, Monsieur Guillaume CHAPUIS, Madame Michelle BONNEMAINS, Monsieur Jean-Yves LADUNE, adjoint(e)s,
Monsieur Daniel HOUYVET, Madame Véronique BESSELIEVRE, Monsieur Alain DONDONI, Madame Marie-Agnès BAZIN, Monsieur Nicolas LEMARCHAND, Madame Nadège LEPORTIER-GOHEL, Madame Bénédicte ARROSSAMENA, conseillers municipaux.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Monsieur Stéphane MOUCHEL-CANCO ayant donné pouvoir à Véronique BESSELIEVRE, Madame Valérie LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Madame Michelle BONNEMAINS.

ABSENT NON EXCUSE : Monsieur Marcel RENOUF.

II- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

D2026-62 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Daniel HOUYVET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix pour).

III - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

En application des dispositions de l'article 2122-22 du CGCT.

CERTIFICATS ADMINISTRATIFS

N° certificat	Date	Objet	Décision	Détail	Article ou dépense
CA n°26/2026	22/09/2026	Finances	Budget M57 et M4	Répartition d'une facture ACTP entre les deux budgets	57 : 85.81€ TTC M4 : 57.75€ TTC
CA N°27/2026	22/09/2026	Finances	Budget M57 et M4	Répartition d'une facture ACTP entre les deux budgets	57 : 145.46€ TTC M4 : 28.05€ TTC

DECISIONS				
N° Décision	Date	Objet	Décision	Détail Article ou dépense
DE N°4/2026	29/07//2026	Finances	Virements de crédits	Investissement
DE N°5/2026	27/07/2026	Finances	Signature devis	Signature devis cabinet d'audit assurance
DE N°6/2026	27/07/2026	Finances	Signature devis	Signature devis pour le remplacement d'un ordinateur et acquisition d'écrans
DE N°7/2026	15/07/2026	Finances	Signature devis	Signature devis pour la réalisation de deux portes au groupe scolaire
DE N°8/2026	03/08/2026	Finances	Signature devis	Signature devis fourniture et pose de porte et fenêtre mairie
DE N°9/2026	15/08/2026	Finances	Signature devis	Signature devis pour la livraison, l'installation et le raccordement d'un adoucisseur pour le four de la cantine
DE N°10/2026	14/09/2026	Finances	Signature devis	Signature devis pour l'acquisition d'un ordinateur portable pour les élus et d'une tablette
DE N°11/2026	28/09/2026	Finances	Virement de crédits	Virement de crédits
DE N°12/2026	28/09/2026	Finances/Marchés publics	Signature marché public	Signature marché public – Bureau de contrôle et mission SPS – Construction d'un local archives
DE N°13/2026	28/09/2026	Finances/Marchés publics	Signature marché public	Signature marché public – Travaux de rénovation de la cour de la salle polyvalente
DE N°14/2026	01/10/2026	Finances	Virement de crédits	Retrait DE04-2026 Relative à un virement de crédit

Le conseil est amené à prendre acte des décisions ci-dessus.

IV – APPROBATION DU PROCES VERBAL du conseil municipal du 17 septembre 2026.

D2026-63 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard RAOULT, le maire.

EXPOSE

Les membres de l'assemblée ont tous été destinataires du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2026 afin de pouvoir faire part de leurs observations avant approbation définitive.

DELIBERATION

Sur proposition de monsieur le maire,
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix pour) :

- APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 17 septembre 2026 qui peut dès lors être signé par Monsieur Guillaume CHAPUIS, secrétaire et Monsieur Bernard RAOULT, maire.

V – QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	Si soumis à délibération, n° de la délibération	POINTS ÉVOQUÉS
1	D2026-62	Désignation d'un (e) secrétaire de séance
2	D2026-63	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2026
3	D2026-64	Travaux d'installation d'une ligne HTA – Opportunité de mise en place d'un fourreau téléphonique – Sémaphore Cap Lévi
4	D2026-65	Rachat anticipé de terrain à l'EPFN – Port Pignot
5	D2026-66	Acquisition d'une parcelle cadastrée section AH n°367 dans le prolongement de la « Chasse à Jeanne »
6	D2026-67	Déclassement d'une portion de la ruelle d'Inglemare
7	D2026-68	Décision modificative n°5 – Inscription de crédits
8	Point non soumis à délibération – examen reporté au prochain conseil	Participation aux frais de scolarité
9	D2026-69	Approbation du règlement du Conseil Municipal des Jeunes
10	D2026-70	Approbation du règlement de portage de repas
11	D2026-71	Définition de quotas d'avancement de grade
12	Questions diverses	Point sur les travaux de réaménagement de la cour de la salle polyvalente
13	Questions diverses	Point sur l'avancement de l'opération de construction du local archives
14	Questions diverses	Dénomination des salles communales
15	Questions diverses	Limitation de vitesse - Inthéville
16	Questions diverses	Echange concernant la création d'une page Facebook
17	Questions diverses	Bulletin communal
18	Questions diverses	Point sur l'agenda

D2026-64 – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT D'UNE LIGNE HTA – OPPORTUNITE DE MISE EN PLACE D'UN FOURREAU TELEPHONIQUE – SEMAPHORE – CAP LEVI

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard RAOULT, le maire.

EXPOSE

Monsieur le maire explique que des travaux l'enfouissement du réseau HTA alimentant le poste basse tension au profit de l'ex sémaphore et du phare sont en cours de réalisation.
Du point de départ de la HTA à « La Bordette » jusqu'à l'arrivée au niveau de l'ex sémaphore, il n'y a qu'un réseau aérien de communications (fibre et cuivre) mais pas de réseau électrique basse tension hormis la première habitation.
Une étude de coût et faisabilité pour la pose d'un fourreau « communications » en parallèle dans la tranchée HTA a été demandée à l'entreprise SORAPEL qui réalise l'enfouissement du réseau HTA pour le compte d'ENEDIS. Le montant des travaux d'enfouissement du fourreau fibre et des chambres associées se chiffre à 45 689.76€ TTC et profite uniquement à l'ex sémaphore et au phare.
Il s'agit d'une dépense conséquente pour la commune seule mais il s'agit également d'une réelle opportunité de réaliser les travaux.
Monsieur le maire précise avoir eu un contact avec plusieurs partenaires afin d'évoquer une éventuelle participation financière. Il a bon espoir de voir les demandes de participation aboutir.
C'est pourquoi il propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à engager les travaux et à demander des subventions auprès des partenaires institutionnels de la commune. Il s'agit notamment de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre du Fonds de concours (qui pourrait allouer un fonds de concours de 40% de la dépense), du Conseil Départemental et de Manche Fibre.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la demande de travaux d'enfouissement du réseau HTA effectuée par l'entreprise SORAPEL pour le compte d'ENEDIS ;
VU le devis estimatif établi par l'entreprise SORAPEL pour l'enfouissement du réseau téléphonique ;

Considérant l'opportunité pour la commune de réaliser l'enfouissement du réseau téléphonique pour l'ex Sémaphore et le Phare ;
Considérant l'impact financier conséquent que représente cette opération pour la commune ;

DELIBERATION

Après échange, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour et une abstention :

- DECIDE d'engager les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique de l'ex Sémaphore et du Phare Cap Lévi dont le montant est estimé à 45 689.76€ TTC ;
- AUTORISE monsieur le maire à solliciter les demandes de subvention auprès des partenaires institutionnels de la commune que sont la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre du Fonds de concours, le Conseil Départemental et Manche Fibre ;
- DIT que cette dépense doit être inscrite au budget de la commune.

D2026-65 – RACHAT ANTICIPE DE TERRAINS A L'EPFN – PORT PIGNOT

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard RAOULT, le maire.

EXPOSE

Monsieur le maire rappelle que la commune a confié à l'Établissement public foncier de Normandie (EPFN) le portage foncier de biens situés Port Pignot cadastrés section n° D76, D794, D796, D798 pour permettre la réalisation du projet de renaturation du site.
Une convention prévoyant les modalités et le terme du portage ainsi que les conditions de rachat par la collectivité a été signé le 19 décembre 2019.
Ces biens ont été acquis par l'EPFN par acte de vente en date du 26 septembre 2024.
La commune souhaite procéder au rachat anticipé des biens avant le terme initial du portage, aux conditions financières arrêtées avec l'EPFN. Le rachat de ces terrains est fixé à 1€ symbolique auquel viennent s'ajouter les frais de notaire, pris en charge par la commune, et estimés à 356€ HT soit un coût global pour la commune estimé à 357€ HT soit 428.40€ TTC.
Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rachat anticipé, d'autoriser le maire à signer l'acte authentique et tout document nécessaire et de prévoir l'inscription des crédits correspondants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 321-1 et suivants relatifs aux établissements publics fonciers ;
VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement public foncier de Normandie, notamment son article 2 ;
VU la convention du 19 décembre 2029 prévoyant les modalités et le terme du portage ;
VU l'acte en date du 26 septembre 2024 portant acquisition de ces parcelles au profit de l'EPFN ;
VU la proposition de rachat formulée par l'EPFN le 15 juin 2026 ;

Considérant que l'EPFN assure, dans le cadre conventionnel applicable, le portage foncier des biens concernés ;
Considérant que le projet communal justifie le maintien de ces biens dans le patrimoine communal ;
Considérant que la convention permet un rachat anticipé selon les conditions financières arrêtées entre les parties ;
Considérant l'intérêt pour la commune de procéder au rachat anticipé afin de maîtriser durablement le foncier nécessaire à la réalisation du projet ;

DELIBERATION

Après échange, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix pour) :

- DECIDE de procéder au rachat anticipé auprès de l'EPFN des biens cadastrés section n° D76, D794, D796, D798 au prix de 1€ symbolique auquel viennent s'ajouter les frais de notaire, pris en charge par la commune, et estimés à 356€ HT soit un coût global pour la commune estimé à 357€ HT soit 428.40€ TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document ou pièce nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

D2026-66 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION AH N°367 DANS LE PROLONGEMENT DE LA « CHASSE A JEANNE »

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard RAOULT, le maire.

EXPOSE

Monsieur le maire indique que la commune souhaite acquérir une parcelle située Le Grand Clos (le long de la route touristique, au Montéreire), cadastré section AH n°367, d'une superficie de de 372m², appartenant actuellement à Madame Jeannine VARIN. Cette acquisition, évoquée depuis de nombreuses années, n'avait pas abouti. Elle a pour objet d'assurer la continuité du domaine public communal en vue du futur véloroute dans le cadre du Réseau Cyclable d'Intérêt Départemental (RCID).
Après échange et accord de Madame VARIN, le prix d'acquisition est fixé à 1€ symbolique auquel s'ajouteront les frais de notaire, pris en charge par la commune. Il est précisé que ce terrain n'a pas besoin de faire l'objet d'un nouveau bornage.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'accord amiable formulé par Madame Jeannine VARIN en date du 30 septembre 2026 ;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle répond à un intérêt communal consistant à assurer la continuité du futur véloroute dans le cadre du Réseau Cyclable d'Intérêt Départemental (RCID) ;
Considérant l'accord intervenu avec le propriétaire sur les conditions de la cession ;
Considérant que l'emprise et la désignation cadastrale sont déjà établis et ne nécessitent pas la réalisation d'un nouveau bornage ;
Considérant que les crédits nécessaires seront disponibles au budget ;

DELIBERATION

Après échange, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix pour) :

- APPROUVE l'acquisition par la commune de la parcelle cadastre section AH n°367 d'une superficie de 372 m² au prix d'1€ symbolique, les frais de notaire étant également pris en charge par la commune ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer l'acte authentique et tout document se rapportant à ce dossier ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

D2026-67 – DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE LA RUELLE D'INGLEMARE

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard RAOULT, le maire.

EXPOSE

Lors de la séance du 4 juin 2026, le conseil municipal avait constaté la désaffectation d'une partie de la ruelle d'Inglemare, contiguë aux parcelles cadastrées section AC n°175, 176, 182 et 327, cette portion de voie n'étant plus empruntée par le public et n'étant, par ailleurs, plus entretenue.
Monsieur le maire propose de déclasser cette portion de la voie et de faire procéder à son bornage, préalablement à une éventuelle cession.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1 relatif à la sortie du domaine public par déclassement ;
VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-1 et L. 141-3 ;
VU la délibération n°2026-49 du 04 juin 2026 constatant la désaffectation de la portion de voirie ;

Considérant que la portion concernée n'est plus affectée à la circulation et n'est plus entretenue ;
Considérant que l'enquête publique n'est pas requise car l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ;
Considérant qu'il y a lieu de constater le déclassement de cette emprise du domaine public routier communal ;
Considérant également qu'il y a lieu de faire intervenir un géomètre ;

DELIBERATION

Après échange, et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, une voix contre et une abstention :

- PRONONCE son déclassement du domaine public routier communal, suite au constat de la désaffectation ;
- DIT que cette emprise sera incorporée au domaine privé de la commune et pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une cession ultérieure ;
- AUTORISE Monsieur le maire à mandater un géomètre pour réaliser un bornage de cette portion de voie ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires ;

D2026-68 – DECISION MODIFICATIVE N°5 – INSCRIPTION DE CREDITS

RAPPORTEUR : Madame Patricia GARCIA-ABADILLO, 1er adjointe.

EXPOSE

La décision modificative n°5 a pour objet d'ajuster les crédits du budget communal 2026 afin de permettre l'ouverture des crédits pour les travaux de menuiserie réalisés à l'école ainsi que pour la réalisation des travaux d'enfouissement téléphonique à l'ex Sémaphore et au Phare – Cap Lévi
Ces crédits n'avaient pas été prévus et doivent faire l'objet d'une inscription nouvelle.
L'équilibre budgétaire est assuré par la diminution d'autres lignes budgétaires conformément au tableau budgétaire ci-dessous.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°2026-05 du 04 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 ;
VU les délibérations modificatives n°1 à 4 déjà adoptées au titre de l'exercice 2026 ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;
VU le tableau détaillé de la décision modificative n°5 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin de permettre la réalisation des opérations susvisées ;

D/R	F/I	Nature	Opération	Article	Mvt	Libellé	Montant
D	I	Chap 203	54	2031	Virement	Travaux bâtiment Port Pignot	- 1 945€
D	I	Chap 23	24	2315	Virement	Groupe scolaire	+ 1 945€
D	I	Chap 23	53	2315	Virement	Toiture Port Pignot	- 46 000
D	I	Chap 23	57	2315	Virement	Enfouissement réseaux	+ 46 000
D	I	Chap 23	33	2312	Virement	Salle des fêtes – Accessibilité	- 10 000

D	I	Chap 21	33	2158	Virement	Salle des fêtes	+ 6 700
D	I	Chap 21	28	2158	Virement	Cantine	+ 3 300

Considérant que les modifications proposées respectent les règles d'équilibre budgétaire applicables ;
Considérant que le conseil municipal est compétent pour modifier le budget jusqu'au terme de l'exercice auquel il s'applique ;

DELIBERATION

Après échange, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix pour) :

- ADOPTE la décision modificative n°5 du budget 2026 conformément au tableau annexé, lequel détaille les mouvements de crédits.
- DIT que les crédits ainsi ouverts sont inscrits au budget 2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'exécution des mouvements budgétaires correspondants.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE

RAPPORTEUR : Madame Patricia GARCIA-ABADILLO, 1er adjointe.

EXPOSE

Madame Patricia GARCIA-ABADILLO, 1er adjointe, rappelle que des enfants domiciliés dans les communes avoisinantes sont scolarisés à l'école de FERMANVILLE.
En application de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, la répartition des dépenses de fonctionnement liées à cette scolarisation est fixée par accord entre les communes.
La participation proposée pour l'année scolaire 2024-2025 s'élevait à 1269.58€/enfant scolarisé en maternelle (49 enfants scolarisés en maternelle) et à 618.72€/enfant scolarisé en élémentaire (54 enfants scolarisés en élémentaires).
Pour l'année 2025-2026, le calcul de la participation révèle une augmentation certaine pour les élèves scolarisés en maternelle. En effet, les frais de fonctionnement s'élèvent pour cette année à 1947.43€/enfant scolarisé en maternelle (36 élèves scolarisés en maternelle) alors que les frais de fonctionnement s'élèvent à 586.28€/enfant scolarisé en élémentaire (53 élèves d'élémentaires).
Madame Patricia GARCIA-ABADILLO propose de solliciter la participation des communes sur la base de ces nouveaux montants, calculés pour l'année scolaire 2025-2026.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'éducation, notamment son article L. 212-8 relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves domiciliés dans une autre commune ;
Vu l'état nominatif des élèves concernés pour l'année scolaire 2025-2026 ;
VU le calcul du coût moyen par élève pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant que des élèves domiciliés dans des communes avoisinantes sont scolarisés au groupe scolaire Eugène Mahaut de FERMANVILLE au titre de l'année scolaire 2025-2026 ;
Considérant que l'article L. 212-8 du code de l'éducation prévoit une répartition des dépenses de fonctionnement entre commune d'accueil et commune de résidence ;

Monsieur Nicolas LEMARCHAND fait remarquer que les frais de scolarité qu'il est envisagé de demander aux communes où sont domiciliés les élèves de maternelle ont fortement augmentés pour l'année 2025/2026. Il souhaiterait savoir quels sont les frais de scolarité demandés par les autres communes, avoisinantes de FERMANVILLE et combien demande la scolarisation dans une école privée ?
Il est rappelé que les frais de scolarité sont calculés en tenant compte des frais de fonctionnement et du nombre d'élèves fréquentant l'école. Ces frais ne sont pas les même d'une école à une autre.
Après échanges, et pour aider à la prise de décision, le maire propose que ce point soit délibéré lors d'une prochaine séance du conseil municipal afin de permettre de collecter informations complémentaires quant aux coûts de

fonctionnement pratiqués dans les autres communes et les frais facturés en école privés. Le conseil municipal sera donc convoqué avant le 1er novembre pour évoquer ce point.

D2026-69 – APPROBATION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

RAPPORTEUR : Monsieur Guillaume CHAPUIS, 2ème adjoint.

EXPOSE

Afin de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de leur permettre de formuler des propositions sur les sujets intéressant la commune, il a été institué, par délibération du 02 juillet 2026, un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).
Un appel à candidature des jeunes est actuellement en cours. Seules 4 candidatures ont été réceptionnées en mairie. Afin de permettre à davantage de jeunes de répondre, il est décidé de prolonger le délai de candidature au 1er novembre 2026. Des banderoles seront également affichées sur la commune.
Le projet de règlement annexé au dossier de séance définit notamment : la composition du CMJ, les conditions d'éligibilité ou de participation, la durée du mandat, le rôle des jeunes élus, les réunions, les droits et obligations des jeunes membres, ainsi que les règles de fin de mandat. Quelques modifications sont ajoutées à la marge sur le nombre de membres du CMJ et les conditions de leur désignation.
Il est rappelé que le CMJ est une instance consultative et que ses membres ne disposent d'aucun pouvoir de décision au nom de la commune.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la Convention internationale relative aux droits de l'enfant ;
VU le projet de règlement du Conseil Municipal des Jeunes annexé au dossier de séance ;

Considérant l'intérêt de favoriser l'expression des jeunes et leur participation à la vie de la commune ;
Considérant que la commune souhaite donner aux jeunes un espace organisé de proposition, de réflexion et de dialogue avec les élus ;
Considérant qu'il convient de fixer les règles de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes par un règlement approuvé par le conseil municipal ;

DELIBERATION

Après échange, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix pour) :

- APPROUVE le règlement du Conseil Municipal des Jeunes annexé au dossier de séance, modifié en séance et joint à la présente délibération.
- DIT que le Conseil municipal des jeunes exerce une mission de réflexion, de proposition et participation à la vie locale, sans pouvoir décisionnel propre.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les modalités prévues par le règlement.

D2026-70 – APPROBATION DU REGLEMENT DE PORTAGE DES REPAS

RAPPORTEUR : Madame Patricia GARCIA-ABADILLO, 1er adjointe.

EXPOSE

La commune assure un service de portage de repas à domicile destiné aux personnes âgées et/ou fragiles.
Afin de garantir une organisation homogène du service et une information claire des bénéficiaires, il est proposé d'approuver un règlement de fonctionnement.
Le règlement annexé précise notamment les conditions d'accès au service, les modalités d'inscription, de commande et d'annulation, la livraison, les conditions tarifaires, les obligations du bénéficiaire, les modalités de facturation et les règles relatives aux situations d'absence ou d'interruption.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération créant le service de portage de repas ;
VU le projet de règlement de portage de repas annexé au dossier de séance ;
VU la décision DE n°5/2029 du 16 mai 2029 modifiant les tarifs applicables aux services municipaux ;

Considérant l'intérêt communal de maintenir un service permettant le maintien à domicile des bénéficiaires concernés ;
Considérant la nécessité de formaliser les conditions d'accès et de fonctionnement du service ;
Considérant que le projet de règlement annexé définit les droits et obligations respectifs du service et des bénéficiaires ;

DELIBERATION

Après échange, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix pour) :

- APPROUVE le règlement de portage de repas annexé au dossier de séance.
- DIT que ce règlement s'appliquera à compter du 1er janvier 2027.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à sa mise en œuvre.
- DIT que les tarifs du service demeurent ceux fixés par la décision DE n°5/2019 du 16 mai 2019 relative aux tarifs applicables aux services municipaux.

D2026-71 – DEFINITION DES QUOTAS D'AVANCEMENT DE GRADE

RAPPORTEUR : Madame Patricia GARCIA-ABADILLO, 1er adjointe.

EXPOSE

Dans le cadre de la gestion des carrières des agents territoriaux, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, pour chaque grade d'avancement concerné, le taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus.
Le nombre maximal de promotions correspond au produit des effectifs remplissant les conditions d'avancement par le taux retenu.
Le taux est fixé par délibération après avis du comité social territorial (CST).
Le CST a été saisi le 30 juillet 2026 et a émis un avis favorable au tableau proposé lors de sa réunion du 24 septembre 2026 ;

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 522-27 et L. 522-28 relatifs à l'avancement de grade dans la fonction publique territoriale ;
VU les décrets applicables aux grades concernés ;
VU les délibérations du 22 janvier 2008 et du 25 octobre 2018 fixant des quotas d'avancement de grade pour certains grades ;
VU la saisine du Comité Social Territorial effectuée le 30 juillet 2026 et l'avis rendu le 24 septembre 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de promotion applicable à chaque grade d'avancement ;
Considérant que ce taux doit être fixé après avis du comité social territorial ;
Considérant qu'il convient d'assurer une gestion prévisionnelle des carrières et de permettre les avancements de grade dans le respect des conditions statutaires ;

Il est proposé le taux de promotion d'avancement de grade suivant :

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Taux de promotion
Attaché	Attaché principal	100%
Rédacteur	Rédacteur principal de 1er classe	100%
Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	100%
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1er classe	100%
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1er classe	100%

Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	100%
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	100%

DELIBERATION

Après échange, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix pour) :

- FIXE les taux de promotion pour l'avancement de grade conformément au tableau annexé au présent document ;
- PRECISE que ces taux s'appliquent aux fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions statutaires d'avancement, dans la limite des possibilités ouvertes par les textes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prononcer les avancements de grade dans le respect des dispositions statutaires et du tableau d'avancement.

VI – COMPTE RENDU DES ADJOINTS ET QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DES ADJOINTS

QUESTIONS DIVERSES

➢ Point sur les travaux de réaménagement de la cour de la salle polyvalente :

L'entreprise TP BOUCE a été retenue pour réaliser les travaux de réhabilitation de la cour de la salle polyvalente. Les travaux devraient commencer avant la fin de l'année 2026.

➢ Point sur l'avancement de l'opération de construction du local archives :

Une rencontre avec le groupement de maitrise d'œuvre a eu lieu dernièrement en présence de l'archiviste du conseil départemental pour affiner le projet de construction et évoquer les suites à donner à ce dossier. Le dossier de permis de construire devrait être déposé très prochainement.

➢ Dénomination des salles communales :

A l'exception de l'école Eugène MAHAUT et de la salle MARION, aucun autre bâtiment communal n'est actuellement officiellement dénommé. Le maire propose aux membres du conseil municipal d'engager une réflexion quant à la dénomination des bâtiments communaux préalablement au lancement d'une consultation de la population.

➢ Limitation de vitesse à Inthéville :

Monsieur le maire indique qu'il prendra prochainement un arrêté visant à créer une zone 30 dans le village d'Inthéville. Une réflexion devra également être engagée, en lien avec le conseil départemental, pour réduire la vitesse, en agglomération, sur la portion de route départementale adjacente à la mairie.

➢ Echange concernant la création d'une page Facebook :

Actuellement, la commune de FERMANVILLE dispose d'un site internet et de Panneau Pocket. Ces supports de communication permettent de diffuser les actualités, animations et informations de la commune. Il est proposé aux membres du conseil municipal de réfléchir à la création d'une page Facebook.

➢ Bulletin communal :

Le bulletin communal est d'ores et déjà en cours de préparation. Il sera distribué en décembre, accompagné de l'agenda également en cours de préparation.

➢ Point sur l'agenda.

- Le repas des ainés aura lieu le 25 octobre 2026. 111 repas seront préparés ;

- Cérémonie du 11 novembre. Rassemblement à 8h45 ;
- Les vœux du maire auront lieu le 23 janvier 2026 à 11h00 ;
- Sécurisation RD 116 : Le 22 octobre 2026, une rencontre aura lieu entre les maires de MAUPERTUS-SUR-MER, FERMANVILLE, VICQ-SUR-MER et GATTEVILLE, les services de l'agglomération, du conseil départemental et de l'état un point de situation des zones jugées dangereuses le long de la RD 116 et évoquer les pistes possibles de sécurisation.

➢ Demande de location de terrains communaux :

Monsieur Wilfried HECKMAN a demandé à monsieur le maire la possibilité de louer des terrains appartenant à la commune au mont Varin. Monsieur le maire souhaitait recueillir l'avis du conseil municipal sur cette question.
Après échange, le conseil émet un avis défavorable à cette demande, les terrains étant situés dans une zone humide et particulièrement dangereuse, le long de la RD 116.

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 20h35.

Le secrétaire de séance,
Daniel HOUYVET

Le Maire,
Bernard RAOULT

MAIRIE DE FERMANVILLE
MANCHE